

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

**PRESENTS (22) :**

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, LETEROUIN Corinne, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, GASCA Vincent, DEHOORNE Michaël, LAMY-QUIQUE Karine, DE LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :**

Chantal CHARVIN a donné pouvoir à Catherine COURTOIS  
Françoise JOSSERAND a donné pouvoir à Agnès COLOMBET  
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Karine LAMY-QUIQUE  
Elisabeth EMONET a donné pouvoir à Frédéric GONDA  
Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à Michaël DEHOORNE

**ABSENTS EXCUSES (2) :** Flavien LEGER, Véronique CANET

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/12/2023

Date d'affichage : 11/12/2023

Brice VANDEPITTE a été élu secrétaire de séance.

**Délibération rendue  
exécutoire**

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le : 21.12.2023

Et publication le : 22.12.2023

Le Maire,



### CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'EAUX USEES AU PROFIT DU SILA : PARCELLES AD 116 ET AD 118

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la commune de SAINT JORIOZ est propriétaire des parcelles cadastrées section AD n°116 et 118 sises route de Sales, lieu-dit Sales, à SAINT JORIOZ,

**Considérant** que ces parcelles sont traversées par une canalisation d'eaux usées,

**Considérant** la demande du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA), au titre de sa compétence assainissement, d'établir une servitude de passage de réseaux à vocation publique en terrain privé sur les parcelles section AD n°116 et 118.

**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent décider de recourir à un acte en la forme administrative et que l'habilitation à recevoir et à authentifier des actes passés en la forme administrative est un pouvoir propre du maire.

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **Autoriser** la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur les parcelles section AD n°116 et 118 appartenant à la commune de SAINT JORIOZ au profit du SILA,
- **Décider** que cette servitude soit consentie et acceptée contre une contribution de 150 €,
- **Prendre acte** que la constitution de servitude sera faite en la forme administrative et que l'acte de constitution de servitude sera reçu par Monsieur le Président du SILA, en sa qualité d'officier public,
- **Donner** pouvoir à Monsieur le Maire de représenter la commune de SAINT JORIOZ à l'acte de constitution de servitude,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cet acte et nécessaire à la poursuite de cette affaire.

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 18 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,  
Brice VANDEPITTE



Le Maire,  
Michel BEAL

